



Activité : Étude de cas sur un transfert de données UE-SENEGAL (identifier les obligations légales).

Voici un tableau comparatif des **obligations légales** pour un transfert de données de l'UE vers le Sénégal, selon le RGPD (UE) et le cadre juridique sénégalais (inspiré du **Règlement UEMOA 01/2020** et de la **Loi sénégalaise n°2008-12** sur la protection des données) :

Pays	Cadre juridique applicable	Base légale pour le transfert	Safeguards obligatoires	Documentation nécessaire	Obligations spécifiques
Union Européenne (Source)	RGPD (Règlement 2016/679)	<ul style="list-style-type: none"> - Décision d'adéquation (non applicable pour le Sénégal). - Clauses Contractuelles Types (CCT) approuvées par la Commission européenne. - Consentement explicite (si applicable). 	<ul style="list-style-type: none"> - CCT signées entre l'exportateur UE et l'importateur sénégalais. - Évaluation d'impact (si risque élevé). - Garanties supplémentaires en cas de transfert vers un pays non adéquat (ex. : chiffrement). 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat avec CCT intégrées. - Registre des traitements. - Preuve du consentement (le cas échéant). - Rapport d'évaluation d'impact (le cas échéant). 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les personnes concernées du transfert. - Vérifier que le Sénégal respecte les CCT. - Notifier les violations à l'autorité nationale (ex. : CNIL) sous 72h.
Sénégal (Destination)	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement UEMOA 01/2020 (protection des données). - Loi n°2008-12 (+ modifications). 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation préalable de la CDP (Commission de Protection des Données Personnelles). - Consentement ou nécessité contractuelle (art. 45 UEMOA). 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses contractuelles alignées sur les standards UEMOA. - Mesures techniques (sécurité, anonymisation). - Accord avec la CDP pour les transferts hors UEMOA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'autorisation à la CDP. - Preuve des garanties techniques/juridiques. - Registre des activités de traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les principes UEMOA : finalité, proportionnalité, durée de conservation. - Notifier la CDP en cas de violation. - Désigner un correspondant RGPD si nécessaire.

Points clés à retenir :

1. **Pour l'UE :**

- o Le Sénégal **n'a pas de décision d'adéquation** de la Commission européenne → obligation d'utiliser des **CCT** et de garantir un niveau de protection équivalent au RGPD.



- Exemple : Une entreprise française transférant des données clients à Dakar doit signer des CCT avec son partenaire sénégalais et s'assurer que les données sont protégées contre les accès non autorisés.

2. Pour le Sénégal :

- La **CDP** doit autoriser le transfert si le partenaire européen n'est pas soumis à un cadre équivalent (mais le RGPD est généralement reconnu comme "suffisant").
- Les entreprises sénégalaises doivent **documenter** les flux de données et sécuriser les infrastructures (ex. : hébergement local des données).

Étapes concrètes pour un transfert UE-Sénégal conforme :

1. Côté UE :

- Rédiger des **CCT** avec le partenaire sénégalais.
- Réaliser une **analyse des risques** (Schrems II) pour vérifier que le Sénégal ne permet pas d'accès abusif par des autorités publiques.
- Mettre à jour le **registre des traitements**.

2. Côté Sénégal :

- Soumettre une **demande d'autorisation** à la CDP avec les CCT et les mesures de sécurité.
- Sensibiliser les employés aux normes RGPD/UEMOA.
- Prévoir un **mécanisme de réclamation** pour les personnes concernées.

Risques en cas de non-conformité :

- **UE** : Amendes jusqu'à 4% du CA mondial (RGPD).



FofomMentor

coaching expert et formations à la demande en gestion des Risques, Audit & Conformité

- **Sénégal** : Sanctions administratives (avertissement, suspension de traitement) ou amendes (jusqu'à 5% du CA annuel en UEMOA).